

Direction des transports terrestres

Arrêté du 8 septembre 2004 portant déclassement de terrains relevant du domaine public fluvial à Toulouse en Haute-Garonne

NOR : *EQUT0410333A*

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu la demande du secrétaire général de la préfecture de Haute-Garonne en date du 17 juin 2004 ;

Vu l'estimation du service des domaines en date du 26 mai 2004,

Arrête :

Article 1^{er}

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial, la section de berge de la Garonne, en rive gauche, du point kilométrique 686, 682 au point kilométrique 687, 219, d'une surface totale de 7 797 mètres carrés, sise port Viguerie à Toulouse, telle quelle est délimitée en jaune sur le plan de division à l'échelle 1/500 annexé à la demande susvisée (cf. note 1) .

Article 2

La section de berge mentionnée à l'article 1^{er} fera l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux de Haute-Garonne.

Article 3

Le préfet de Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.
Fait à Paris, le 8 septembre 2004.

Pour le ministre et par délégation :
L'ingénieur des ponts et chaussées
chargé
de la sous-direction des transports
par voies navigables,
M. Papinutti

NOTE (S) :

(1) Le plan est consultable à la subdivision de l'eau de la direction départementale de l'équipement, boulevard Armand-Duportal, bâtiment A, 31074 Toulouse Cedex.